



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 169 Sp 37

PV de la Commission Sportive du 22 mars 2023

Président de séance : M. Schminke Didier

Présents : MM. Barrault Norbert – Batréau Jean Michel – Joseph Dominique

Début de la réunion : 16h00

Information importante

La commission, en lien avec la C.D.A., rappelle que les demandes d'arbitres non-motivées ne seront pas satisfaites.

Réserves

Match 24914637 du 12.03.23 UF Tonnerrois 1 – St Fargeau 1 départemental 2 gr B

Réserve d'après match du club de St Fargeau en date du 13 mars 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante :

« Nous nous permettons de vous envoyer ce courriel de réclamation, suite au match numéro 24914637 (20618832) Senior Départemental 2, Groupe B, en date d'hier Dimanche 12 Mars 2023, opposant le club UF TONNERROIS 1 au club de ST FARGEAU 1.

En effet, après un examen attentif de la feuille de match (en pièce jointe de ce présent mail, sous format PDF), mais aussi des différents objets du dossier du club de l'UF TONNERROIS en rapport avec la Commission de discipline de votre instance (en pièce jointe, sous format Jpg) la suspension du joueur GRIFFON Pierre, licence numéro 2544402169, du club de l'UF TONNERROIS.

A la prise de connaissance et après analyse de ses différentes informations, merci de faire appliquer le règlement en toute transparence et impartialité. »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- réceptionne le PV de la commission de discipline en date du 16 mars 2023 :
« La commission prend note de la réserve d'après match du 13 mars 2023 sur la qualification du joueur GRIFFON Pierre, joueur de l'UF TONNERROIS, par le club de St Fargeau.
La commission précise qu'un licencié est sanctionné d'un match de suspension lorsqu'il reçoit 3 avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois.
Au vu de son dossier disciplinaire, la commission ne voyant aucune anomalie dans les dates, dit le joueur GRIFFON Pierre qualifié pour le match du 12/03/2023.
- Classe le dossier et enregistre le résultat : UF Tonnerrois 1 = 1 / St Fargeau 1 = 1.

Match 25445367 du 19.03.23 Sens FC 3 – Aillant 1 Coupe de l'Yonne

Réserve d'avant match du club d'Aillant rédigée de la manière suivante : « Je soussigné REGNIER Jonathan, 2543129686 Capitaine du club AILLANT SP. Formule des réserves pour le motif suivant : Je soussigné REGNIER Jonathan capitaine d'Aillant pose réserve sur la qualification des joueurs de Sens susceptible d'avoir participé à plus de 10 rencontres de compétitions avec l'une des supérieures de FC Sens ; »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club d'Aillant en date du 21 mars 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club d'Aillant recevable en la forme, en application du règlement des coupes seniors – saison 2022/2023 : Article 2
« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.
Ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 derniers tours des Coupes départementales (1/16, 1/8, 1/4, 1/2 et Finale), plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional. »
- après vérification des feuilles de matchs des équipes de Sens FC 1 en championnat régional 1 et Sens FC 2 en championnat régional 3,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Sens FC 3 n'a effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve d'avant match du club d'Aillant non fondée,
- confirme le résultat : Sens FC 3 = 4 – Aillant 1 = 1,
- dit l'équipe de Sens FC 3 qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Aillant de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Forfaits

Match 25016574 du 19.03.23 Serein AS 2 – Vermenton 2 Départemental 4

La commission,

- prend note du courriel du club du Serein AS en date du 18 mars 2023,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Serein AS 2 au bénéfice de l'équipe de Vermenton 2,
- score : Serein AS 2 = 0 but, - 1 pt – Vermenton 2 = 3 buts, 3 pts,
- amende 45 € pour forfait déclaré seniors au club de Serein AS (amende 6.10)

Match 25577078 du 18.03.23 Neuvy/Ent. Flor. 1 – Champs sur Yonne 1 U18 D1

La commission,

- prend note du courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 17 mars 2023,
- en application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs Sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe de Neuvy/Ent Flor. 1,
- score : Neuvy/Ent. Flor. 1 = 3 buts, 3 pts – Champs Sur Yonne 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € pour forfait déclaré jeune au club de Champs Sur Yonne (amende 6.11).

Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Changements dates, horaires, terrains

Match 24918308 du 26.03.23 Cerisiers 2 – Charmoy 1 Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de Charmoy.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, vu le motif invoqué, donne ce match à jouer le 23 avril 2023.

La commission présente ses condoléances à la famille du joueur et au club de Charmoy.

Match 25105145 du 02.04.23 ECN 2 – Tanlay 1 départemental 3 gr C

La commission, vu les impératifs de calendrier pour le championnat départemental 3, donne ce match à jouer le 23 avril 2023.

Championnats et coupes U18 / U15

La commission, en lien avec la commission technique, donne la priorité aux matchs de Coupes U18 / U15 pour la journée du 1^{er} avril 2023, par conséquent les matchs de championnats programmés à cette date sont remis comme suit :

- U18 D1 Match 25577755 Magny/Quarré 1 – Joigny 1 : remis au 8 avril 2023
- U18 D1 Match 25577075 Gron Véron/Sens Jeunesse 1 – Sens FC 1 : remis au 15 avril 2023
- U15 D2 Match 25573237 FC Gatinais 1 – Paron/St Denis 3 : remis au 8 avril 2023
- U15 D2 Match 25576818 Stade Aux/Rosoirs 3 – Champs/Chevannes 2 : remis au 8 avril 2023

Les clubs ont la possibilité de se mettre d'accord pour jouer les rencontres de championnat en semaine avant la date du 13 mai 2023 (avant dernière journée des championnats afin de respecter le règlement - article suivant : « *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »).

La procédure de report doit être effectuée dans Footclubs.

Feuille de match manquante

Match 25577079 du 18.03.23 Gron Véron/Sens Jeunesse 1 – Joigny 1 U18 D1

La commission demande au club de Gron Véron de transmettre la feuille de match ou la FMI par retour.

Amende 30 € au club de Gron Véron pour non envoi feuille de match (amende 5.25).

FMI

Match 25749576 du 19.03.23 Serein AS 1 – St Sauveur Moutiers 1 Coupe Prével

La commission réceptionne :

- la FMI incomplète dû à un problème de synchronisation,
- la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Serein AS 1 = 3 – St Sauveur Moutiers 1 = 0,
- dit l'équipe de Serein AS qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével.

Match 25578547 du 18.03.23 St Georges/Toucy 2 – Héry 1 U18 D2 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : St Georges/Toucy 2 = 0 – Héry 1 = 10.

Match 25578200 du 18.03.23 Ent Flor/Neuvy Sautour 1 – St Clément Onze 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Ent Flor/Neuvy Sautour 1 = 0 / St Clément Onze 1 = 4.

Match 25574086 du 18.03.23 Sens FC 2 – Auxerre AJ 3 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Sens FC 2 = 1 / Auxerre AJ 3 = 7.

Match 25578409 du 18.03.23 Toucy/Diges. Pourrain 1 – Paron 2/St Denis 1 15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 1 – Paron 2/St Denis 1 = 2.

Match 25320564 du 11.03.23 FC Sens 2 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1 CY U15

Courrier du club de Sens FC en date du 17 mars 2023 concernant l'amende de 46 € au club de Sens FC pour absence de tablette (amende 13.2).

La commission, reprenant le dossier, annule l'amende de 46 € au club de Sens FC pour absence de tablette (amende 13.2).

Tirage Coupes Yonne et Prével Seniors

La commission procédera au tirage des ¼ de finale des Coupes de l'Yonne et Prével lors de sa prochaine réunion le 29 mars 2023 à 18 h 00.

Dates des prochains tours

¼ de finale : le 9 avril 2023

½ finales : le 21 mai 2023

Finale : le 18 juin 2023 à Joigny

Questions diverses

Match 25445368 du 19.03.23 Champlost 1 – Gurgy 1 Coupe de l'Yonne

La commission,

- prend note des courriels du club de Champlost et de l'arbitre de la rencontre, Mr Quaali Ahmed concernant la rédaction de la FMI,
- rappelle au club de Gurgy ses obligations en fin de rencontre.

Match 25261834 du 26.03.23 Toucy 2 – Neuvy Sautour 2 départemental 3 gr B

Courriel du club de Toucy en date du 21 mars 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25261912 du 26.03.23 Serein AS 1 – Gurgy 1 départemental 3 gr C

Courriel du club de Gurgy en date du 21 mars 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

***homologue les tournois**

- Quarré St Germain
Les 1 et 2 juillet 2023 – catégories jeunes U7 à U13

Fin de la réunion : 17 h 15

Le Président de séance

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

